



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 20/01/2022

Objet : ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Doyen

EXPOSÉ

L'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L. 2122-7 du même code, rend applicable à l'élection du Président de la Communauté urbaine les dispositions relatives à l'élection du Maire.

Il en résulte que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé qu'à la suite de son élection, le Président prend immédiatement ses fonctions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'élire le Président de la Communauté urbaine.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8, L. 5211-2 et L. 5211-9,

VU le code électoral,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du préfet des Yvelines n°78-2019-10-28-007 en date du 28 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte le Conseil communautaire et leur répartition par commune membre,

VU la lettre de démission du Président de la Communauté urbaine adressée au préfet des Yvelines le 3 janvier 2022,

VU la lettre d'acceptation du préfet des Yvelines du 8 janvier 2022,

VU le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin,

ARTICLE 1 : PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection du Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : PROCLAME élu le Président de la Communauté urbaine et le déclare immédiatement installé dans ses fonctions.